

---

## LE LABEL « JARDIN REMARQUABLE »

Par Marie-Hélène Benetière

---

Mis en place en 2004, le label « Jardin remarquable » distingue des jardins et des parcs, tant anciens que contemporains, particulièrement bien entretenus et ouverts à la visite.

Aujourd'hui, plus de 400 parcs et jardins, publics ou privés, dans toutes les régions de France, bénéficient de ce label de qualité « Jardin remarquable » attribué par le ministère de la Culture et de la Communication. Jardins historiques ou contemporains, jardins présentant des collections botaniques ou artistiques, parcs publics ou jardins d'artistes, ils sont représentatifs de la grande richesse des jardins de notre pays. Ce label est une reconnaissance pour des parcs ou des jardins d'exception, qu'ils soient ou non protégés au titre des monuments historiques.

### — RÉPONDRE À DES CRITÈRES PRÉCIS —

D'un point de vue pratique, le label « Jardin remarquable » est attribué, pour une durée de 5 ans renouvelables, aux jardins présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique et répondant aux critères suivants :

- la composition (organisation des espaces, esthétique de la mise en espace) doit être digne d'intérêt ;
- le jardin s'intègre dans le site ;
- le jardin présente des éléments remarquables ;
- le jardin présente un intérêt botanique ;
- le jardin présente un intérêt historique ;
- des supports de communication, pédagogie, et documentation sont mis à la disposition du public ;
- l'entretien du jardin est réalisé dans le cadre d'un plan de gestion et dans le respect de l'environnement.



### — PRÉSENTER UN DOSSIER COMPLET —

Le dossier de candidature est à adresser à la Direction régionale des affaires culturelles de votre région et doit comporter :

- le plan de situation et le plan du jardin ;
- la liste des éléments remarquables ;
- la liste des végétaux remarquables ;
- un historique ;
- un descriptif ;
- des éléments d'information relatifs au mode de gestion du jardin (moyens humains, organisation, prise en compte de la qualité environnementale) ;
- la liste de la documentation mise à la disposition du public, ainsi que des éventuelles animations à destination des jeunes ;
- un dossier photographique comportant au moins 5 photographies.

### — DES PROPRIÉTAIRES QUI S'ENGAGENT —

Les engagements des propriétaires sont les suivants :

- assurer un entretien régulier de l'ensemble du jardin dans le respect de la qualité environnementale ;

- ouvrir le jardin à la visite au moins 40 jours entre le 1<sup>o</sup> janvier et le 31 décembre ;
- participer à l'opération nationale *Rendez-vous aux jardins* et aux *Journées du patrimoine* ;
- apposer dans un lieu visible du public la plaque émaillée figurant le logotype du label « Jardin remarquable ».

#### — UNE VALORISATION PAR LE MINISTÈRE —

Le label « Jardin remarquable » permet de bénéficier d'une valorisation par le ministère de la Culture et de la Communication et d'une signalisation routière spécifique. La plaque émaillée, gérée par l'association REMPART, est mise à disposition des propriétaires qui en font la demande auprès des DRAC.

Par ailleurs, le ministère de la culture et de la communication travaille actuellement à la mise en place d'un site Internet dédié et très généreusement illustré de photographies qui devrait être mis en ligne au début de l'été 2015.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser au « correspondant jardins » de la DRAC de votre région ou consulter le site Internet du ministère de la culture et de la communication à cette adresse : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Jardin-remarquable>.

## BONPLAND POUR LES AMATEURS



Faire découvrir des jardins exemplaires dans leur conception et leurs pratiques de jardinage : tel est l'objectif du prix Bonpland qui vise aussi à promouvoir la création ou la restauration de jardins d'agrément par des jardiniers amateurs.

Le prix Bonpland, mis en place chaque année par la SNHF avec le soutien de Jardiland l'institut, s'adresse aux jardiniers amateurs et concerne tous types de création ou de restauration de jardins d'agrément, à caractère durable et intégré dans un site.

Les principaux arguments recherchés pour ces jardins

sont, notamment :

- un exemple d'harmonie entre le végétal, le minéral, l'eau et d'équilibre avec les contraintes du lieu ;
- une recherche esthétique dans le choix et l'emploi des plantes et des matériaux ;
- une valeur exemplaire destinée à être présentée aux amateurs de jardins dans le cadre d'une communication locale et nationale.

Le thème de l'édition 2016 sera « Technophylle », allusion au lien entre la technologie et le végétal...

Vous pouvez télécharger le dossier de candidature sur : <http://www.snhf.org/images/stories/Bonpland%20-%20Dossier%20de%20candidature%202016.pdf>

J.-F. Coffin